

Indispensable à la vie, l'eau fait partie du patrimoine commun à la nation. Il est donc indispensable de préserver sa qualité et sa quantité à la source.

Les rivières sont des milieux vivants qui ont leur fonctionnement propre. Cet écosystème assure naturellement la bonne gestion de cette ressource à condition de ne pas être perturbé.

Notre territoire étant situé au niveau des sources qui alimentent une partie de la France, notre responsabilité de conserver le bon état de nos rivières est d'autant plus importante.

C'est pourquoi, face à ces enjeux, la communauté de communes de Bourganeuf - Royère de Vassivière a choisi dès sa création d'intervenir sur ses milieux aquatiques et humides.



Ruisseau de Beauvais



Ruisseau du Verger



Ruisseau du Tourtouloux

Un nouveau programme d'actions

Après le succès du premier programme réalisé en 2001-2004 pour pallier les conséquences de la tempête de 1999, la communauté de communes a décidé de mettre en œuvre un second programme dont l'objectif est d'atteindre le bon état écologique des eaux (bonne qualité chimique de l'eau et bon fonctionnement biologique des rivières et des zones humides), conformément à la Directive européenne cadre sur l'eau de 2000.

Plus de 240 actions, financées intégralement par la communauté de communes et ses partenaires, sont prévues sur l'ensemble du territoire sur une période de 5 ans (2011-2015).

Ce programme s'inscrit dans une opération globale mise en œuvre à l'échelle de la tête du bassin de la Vienne : le Contrat Territorial Vienne Amont.

La démarche

Dès 2006, la communauté de communes a commencé à préparer ce programme en concertation avec les élus de son territoire et de nombreux partenaires techniques.

En 2008, l'état des lieux et la définition du programme de travaux ont été réalisés suite à l'organisation de tables rondes et de réunions du comité de pilotage, qui ont permis de recueillir les attentes du public et des professionnels.

En 2009, le projet a été déclaré d'Intérêt Général suite à une enquête publique.

En 2010, le Contrat Territorial Vienne amont a été élaboré et validé.

En 2011, les premiers travaux vont être engagés.

QUI EST CONCERNE ?

Sur notre territoire, environ 450 propriétaires riverains sont concernés par cette opération. Ils ont déjà reçu un courrier d'information spécifique et vont être associés étroitement à la mise en œuvre du projet.

Un état des

Sur le territoire de la Communauté de c
plutôt bonne. Ce bilan est toutefois pond
leur qualité biologique. La simple rareté
véritable signal d'alarme qui nous indiqu
été modifié. A partir de ce constat, un p
a été élaboré pour tenter de restaurer le

Des solutio

La restauration
des lits
dégradés.
Ci-contre, le
ruisseau de
Champroy près
de Saint-Dizier-
Leyrenne.



Le Contrat Territorial Vienne Amont (CTVA)

C'est un outil technique et financier mis à disposition des collectivités locales, des syndicats de rivière et des associations par les agences de l'eau pour réaliser des actions en faveur des milieux aquatiques et des zones humides à l'échelle d'un bassin versant.

Celui de la Vienne amont concerne un territoire de 2 400 km², plus de 100 communes et 3 696 km de cours d'eau. Il est porté par le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et l'Établissement Public du Bassin de la Vienne qui ont en charge la coordination de l'opération.

Dans ce cadre, 15 structures vont mettre en œuvre un programme d'actions sur leurs territoires respectifs avec un objectif commun: restaurer le bon état écologique des rivières.

Celles-ci assurent le financement de l'opération grâce à l'aide des agences de l'eau, la région Limousin, les départements de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze ainsi que l'Europe.



Des abreuvoirs aménagés ou à niveau constant et/ou la mise en défens des berges (clôtures) au niveau des berges les plus dégradées par le piétinement du bétail. Ci-dessus, la Gonge près de Bosmoreau-les-Mines.



Des aménagements pour assurer la libre circulation des poissons. Ci-dessus, la Mourne vers Bourganeuf.

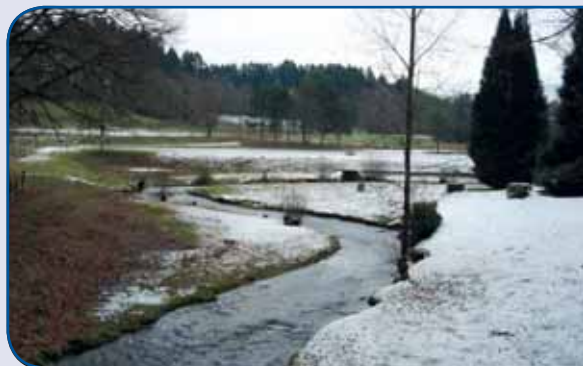
es lieux en demi-teinte

de communes, l'état des lieux réalisé en 2008 révèle une qualité de l'eau pondérée par la présence de dégradations physiques des rivières qui altèrent l'habitat et la raréfaction de la truite fario, espèce emblématique de la Vienne, est un indicateur clair que le fonctionnement de l'écosystème de nos rivières a besoin d'un programme d'actions adapté traitant uniquement les points prioritaires pour assurer le bon état de nos cours d'eau.

Actions simples pour les rivières



L'enlèvement de certains embâcles, amas de troncs et branches obstruant les cours d'eau. Ci-dessus, le ruisseau de Cheissoux vers Auriat.



La reconstitution de boisements de berge quand son absence a de graves conséquences sur la qualité des milieux aquatiques. Ci-contre, la Béraude vers Saint-Pierre-Chérignat.



Des restaurations de berges dégradées et/ou érodées. Ci-dessus, le Thaurion près de Bourganeuf.



Des interventions sur les passages busés. Ils constituent souvent une entrave à la libre circulation des poissons. Ci-dessus, le ruisseau de Langladure vers Saint-Martin-Château.



Des empièvements de lit quand la traversée régulière des ruisseaux par le bétail ou des engins divers génère une dégradation des berges et du lit et une pollution par les matières en suspension*. Ci-dessus, le ruisseau du Monteil-au-Vicomte vers Saint-Pierre-Bellevue.

**Fines particules issues de l'érosion ou de rejets polluants qui nuisent à la santé des milieux aquatiques.*



La lutte contre le développement d'une plante invasive: la renouée du Japon. Ci-dessus, la Gonge vers Saint-Dizier-Leyrenne.

Et aussi...

- Le débroussaillage et l'élagage des boisements de berge en cas de manque d'entretien ancien et de la création d'un ombrage trop important. .
- Le nettoyage de déchets dans ou au bord des rivières.

Un programme d'intérêt général

Selon le code de l'environnement (article L.215-14), les propriétaires riverains ont en charge l'entretien régulier des cours d'eau. Toutefois, pour atteindre les objectifs de bon état définis par la Directive Cadre sur l'eau, il est nécessaire d'intervenir rapidement et de façon coordonnée.

C'est pourquoi, en 2009, le programme d'actions sur les rivières de la Communauté de communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière a été déclaré d'Intérêt Général par la Préfecture de la Creuse.

Cette procédure instituée par la loi sur l'eau permet à une collectivité d'entreprendre sur des propriétés privées l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau (article L 211-7 du Code de l'Environnement). Pour ce faire, une enquête publique a été menée en automne 2009 dans chaque commune.



Une opération globale qui doit être suivie de démarches individuelles

Le programme défini sur les cinq prochaines années par la communauté de communes ne va pas résoudre tous les problèmes qui dégradent nos rivières. En effet, c'est un travail de grande ampleur qui doit être relayé localement.

Il est de la responsabilité de chaque habitant du territoire de préserver la ressource en eau et en particulier celle des propriétaires et exploitants riverains de rivières et de milieux humides. Chacun doit prendre en compte dans ses pratiques le souci de créer le moins de préjudices possibles à l'environnement.

Toutefois, il a été constaté que les actions dégradantes ont la plupart pour origine la méconnaissance de la fragilité des milieux aquatiques et des bonnes pratiques à suivre pour les préserver.

C'est pourquoi la communauté de communes envisage dans le cadre de son programme des actions d'information, de sensibilisation et de formation du public mais aussi des professionnels sous différentes formes: manifestations thématiques, expositions, journées de formation, sorties pédagogiques...



Et pour les milieux humides...

Le conservatoire régional des espaces naturels (CREN) du Limousin, en partenariat notamment avec la communauté de communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière, va renforcer son action en faveur de la préservation des milieux humides.

Certaines zones ciblées vont faire l'objet de plans de gestion en vue de restaurer la qualité biologique et fonctionnelle de ces milieux. Le CREN contactera les propriétaires pour leur proposer, sur la base du volontariat, des actions de restauration ou de mise en place d'un entretien adapté.

Dans le cadre de ce contrat, le CREN devient également le référent privilégié de tous les propriétaires ou exploitants qui souhaitent valoriser leurs zones humides de façon durable.

Pour tout renseignement, contactez cette association au 05 55 03 29 07.

Démarche à suivre pour intervenir sur les rivières et les milieux humides

Toute intervention sur les cours d'eau ou les milieux humides, qui ne correspond pas à un entretien classique, est soumise à déclaration ou à autorisation des services de l'Etat.

Pour tout projet, il faut donc contacter la Mission Inter-Service de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires au 05 55 61 20 23 afin de savoir dans quel cadre réglementaire s'inscrit votre action.



Etablissement Public
du Bassin de la Vienne

